





Etude d'impact sur l'Environnement
Parc éolien de Godelancourt (Godelancourt-les-Pierrepont, 02)

ENERTRAG

n° dossier : JEAF 10 07 029
code analytique : 340

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	Sophie KIEDOS	Chef de projet	Mai 2012	
Validation	Julien ELOIRE	Responsable Département territoires	Mai 2012	

airele nord
ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11
Contact.nord@airele.com

airele ouest
ZI de Nétreville
763 rue de cocherel
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13
Contact.ouest@airele.com
Antenne Bretagne (Dinan)
Tél/fax : 02 96 85 39 46

airele est
61 chemin du Barrage
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26 22 71 46
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. Cadre législatif et réglementaire.....	9	3.3.1. Situation	27
1.1. Contexte	10	3.3.2. Descriptif technique des éoliennes.....	30
1.2. Etude d'impact	10	3.3.3. Périmètres d'étude.....	30
1.3. Urbanisme et permis de construire.....	10	3.4. Phase de construction.....	31
1.3.1. Implantation d'une éolienne dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme	10	3.4.1. Caractéristiques du transport du matériel.....	31
1.3.2. Réglementation du permis de construire	11	3.4.2. Méthodes de construction et d'installation des éoliennes.....	32
Chapitre 2. Généralités sur l'énergie éolienne	13	3.4.3. Description du raccordement au réseau électrique.....	33
2.1. Définition et fonctionnement d'un parc éolien.....	14	3.5. Phase d'exploitation.....	33
2.1.1. Composant d'un parc éolien.....	14	3.5.1. Description des entretiens.....	33
2.1.2. Composition d'une éolienne.....	14	3.5.2. Durée de vie estimée du parc.....	33
2.1.3. Différentes configurations possibles.....	15	3.6. Phase de démantèlement et de remise en état du site	33
2.1.4. Raccordement au réseau.....	15	Chapitre 4. Etat initial de l'environnement.....	35
2.1.5. Voiries d'accès.....	15	4.1. Milieu physique.....	36
2.1.6. Fonctionnement d'une éolienne.....	15	4.1.1. Géomorphologie.....	36
2.1.7. Cycle de vie d'une éolienne	15	4.1.2. Pédologie.....	36
2.2. L'énergie éolienne en France.....	16	4.1.3. Géologie	36
2.3. Intérêts de l'énergie éolienne	17	4.1.4. Hydrogéologie	39
Chapitre 3. Présentation du projet.....	19	4.1.5. Hydrologie.....	42
3.1. Présentation de la société ENERTRAG	20	4.1.6. Climat.....	45
3.2. Contexte du projet	20	4.2. La Santé	46
3.2.1. Contexte global	20	4.2.1. Qualité de l'air.....	46
3.2.2. Contexte politique international et européen	21	4.2.2. Ambiance sonore	49
3.2.3. Contexte national et régional	22	4.2.3. Risques naturels	51
3.2.4. Contexte local	23	4.2.4. Risques industriels	54
3.3. Description générale	27	4.3. Milieu écologique	55
		4.3.1. Zones naturelles d'intérêt reconnu	55
		4.3.2. Résultats de terrain.....	57
		4.3.3. Evaluation des enjeux floristiques.....	60
		4.3.4. Evaluation des enjeux avifaunistiques	62
		4.3.5. Enjeux chiroptérologiques	65
		4.3.6. Amphibiens et reptiles.....	69

4.3.7. Mammifères autres que les chiroptères.....	69	6.2.2. La santé.....	101
4.4. Milieu humain	69	6.2.3. Milieu naturel	112
4.4.1. Démographie, urbanisme, activités socio-économiques et réseaux.....	69	6.2.4. Evaluation des incidences Natura 2000	122
4.4.2. Habitations et activités pratiquées à proximité du projet.....	78	6.2.5. Milieu humain.....	124
4.5. Etat des lieux paysagers.....	80	6.2.6. Evaluation de la sensibilité paysagère du site	126
4.5.1. Synthèse des sensibilités liées au paysage	80		
4.5.2. Synthèse des sensibilités liées au patrimoine.....	81		
4.5.3. Synthèse des enjeux et orientations.....	82		
4.5.4. Prescriptions archéologiques.....	85		
Chapitre 5. Justification du projet et Analyse des variantes	86	Chapitre 7. Mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts du projet retenu	135
5.1. Justification du choix de l'énergie éolienne.....	87	7.1. Milieu physique.....	136
5.2. Justification du choix du site.....	87	7.1.1. Sol et sous-sol.....	136
5.2.1. Potentiel éolien local	87	7.1.2. Hydrogéologie et hydrologie.....	136
5.2.2. Environnement humain et sécurité.....	88	7.2. Santé	136
5.2.3. Environnement naturel	88	7.2.1. Qualité de l'air.....	136
5.3. Justification du choix du Projet.....	88	7.2.1. Ambiance sonore	136
5.4. Analyse des variantes	90	7.2.2. Ondes électromagnétiques	137
5.4.1. Principe initial	90	7.2.3. Effet d'ombre portée	137
5.4.2. Evaluation des différents scénarii.....	91	7.2.4. Sécurité	137
5.4.3. Analyse des variantes envisagées	92	7.3. Milieu naturel	137
5.4.4. Evolution et implantation retenue.....	93	7.3.1. Zones naturelles d'Intérêt reconnu	137
		7.3.2. Milieux naturels dans l'aire d'étude rapprochée.....	137
		7.3.3. Milieux naturels dans l'emprise du projet	137
		7.3.4. Avifaune	138
		7.3.5. Chiroptères	139
		7.3.6. Autres taxons faunistiques.....	140
		7.3.7. Chiffrage des mesures relatives au milieu naturel.....	140
Chapitre 6. Impact du projet retenu sur l'environnement.....	96	7.4. Milieu humain	141
6.1. Généralités sur l'impact éolien.....	97	7.4.1. Urbanisme.....	141
6.1.1. Impact sonore.....	97	7.4.2. Activités économiques	141
6.1.2. Sécurité.....	97	7.4.3. Espace aérien.....	141
6.1.3. Milieu naturel	98	7.4.4. Impacts techniques.....	141
6.1.4. Paysage	99	7.4.5. Information du public.....	142
6.2. Impacts inhérents au projet retenu	100	7.5. Patrimoine historique et architectural	142
6.2.1. Milieu physique.....	100		

7.6. Synthèse des mesures de compensation et des impacts résiduels 142	
7.7. Coût estimatif des mesures de compensation, de réduction et d'accompagnement.....	145
Chapitre 8. Analyse des méthodes.....	146
8.1. Méthodologie générale.....	147
8.2. Méthodologie des inventaires floristiques et faunistiques.....	147
8.2.1. Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu.....	147
8.2.2. Etude de la flore et des habitats.....	147
8.2.3. Etude de l'avifaune.....	148
8.2.4. Prédiagnostic chiroptérologique.....	151
8.2.5. Autres taxons faunistiques.....	152
8.3. Analyse paysagère.....	154
8.4. Etude acoustique.....	154
8.4.1. Définitions.....	154
8.4.2. Conditions météorologiques.....	155
8.4.3. Temps d'exposition.....	156
8.5. Etude d'ombre.....	156
Chapitre 9. Bibliographie.....	157

TABLE DES PHOTOGRAPHIE

Photographie 1. Transport des pâles.....	31
Photographie 2. Aire de grutage.....	32
Photographie 3. Assemblage d'une éolienne.....	32
Photographie 4. Localisation des points de mesures de l'étude acoustique.....	50
Photographie 5. Vue sur les parcelles cultivées au lieu-dit « Fosse Marie » (vue vers le nord).....	58
Photographie 6. Chemin à l'ouest du lieu dit « Fossé Saint-Martin » (vue vers le nord).....	58
Photographie 7. Prairie de fauche située au lieu dit « Vallée des Grands Bois ».....	58
Photographie 8. Boisement sur coteau de la « vallée des Grands Bois ».....	59
Photographie 9. Haie haute sur talus du lieu dit « Fossé Saint-Martin ».....	59
Photographie 10. Mare à l'ouest du lieu dit « Grande vallée ».....	59

TABLE DES TABLEAU

Tableau 1. Chronologie de la société ENERTRAG.....	20
Tableau 2. Cadrage des périmètres d'étude et aspects concernés.....	30
Tableau 3. Communes concernées par les périmètres d'étude.....	31
Tableau 4. Planning prévisionnel des entretiens.....	33
Tableau 5. Réglementation de la qualité de l'air.....	48
Tableau 6. Niveau sonore sur l'échelle des décibels pour certains bruits.....	49
Tableau 7. Zone de sismicité en France métropolitaine.....	51
Tableau 8. Arrêtés de catastrophes naturelles pour « mouvement de terrain » recensés dans le périmètre d'étude intermédiaire.....	51
Tableau 9. Arrêtés de catastrophes naturelles pour l'aléa « inondation » recensés dans le périmètre d'étude intermédiaire.....	52
Tableau 10. Risque « inondation » recensé dans le périmètre d'étude intermédiaire.....	52
Tableau 11. PPR pour « inondation » recensés dans le périmètre d'étude intermédiaire.....	52
Tableau 12. ICPE recensées à proximité du secteur d'étude.....	54
Tableau 13. Risque industriel recensé dans le périmètre d'étude intermédiaire.....	54
Tableau 14. Zones naturelles d'intérêt reconnu dans l'aire d'étude éloignée.....	57
Tableau 15. Zones naturelles d'intérêt reconnu dans l'aire d'étude intermédiaire.....	57
Tableau 16. Synthèse des enjeux du site, des sensibilités d'un projet éolien sur le territoire et des recommandations à suivre pour la conception du projet vis-à-vis de la flore et des habitats.....	60
Tableau 17. Identification des contraintes liées à l'ornithologie.....	63
Tableau 18. Expertise chiroptérologique - Bioévaluation patrimoniale.....	65
Tableau 19. Statut de protection des espèces de Chiroptères contactées sur le site.....	66
Tableau 20. Cotation de la sensibilité du projet.....	67
Tableau 21. Identification des recommandations liées aux Chiroptères.....	67
Tableau 22. Evolution démographique des communes concernées par le secteur pressenti pour l'implantation des éoliennes.....	69
Tableau 23. Evolution de la population des communes du périmètre rapproché.....	70
Tableau 24. Caractéristiques de l'évolution de la population de Cuirieux.....	70
Tableau 25. Caractéristiques de l'évolution de la population de Ebouleau.....	70
Tableau 26. Caractéristiques de l'évolution de la population de Goudelancourt-lès-Pierrepont.....	70
Tableau 27. Caractéristiques de l'évolution de la population de Montigny-le-Franc.....	71
Tableau 28. Caractéristiques de l'évolution de la population de La Neuville-Bosmont.....	71
Tableau 29. Caractéristiques de l'évolution de la population de Saint-Pierremont.....	71
Tableau 30. Densité de population pour les communes du périmètre rapproché.....	71
Tableau 31. Occupation du sol.....	72
Tableau 32. Caractérisation des logements de la zone d'étude rapprochée.....	72
Tableau 33. Evolution du nombre des exploitations agricoles.....	73
Tableau 34. Répartition de la superficie agricole.....	73

Tableau 35.	Habitations et activités humaines les plus proches du projet	78
Tableau 36.	Cartographie du potentiel éolien français (W/m ²).....	87
Tableau 37.	Emissions de CO ₂ en g/ kWh (analyse du cycle de vie)	101
Tableau 38.	Seuils de recommandation pour l'exposition aux C.E.M.....	104
Tableau 39.	Effet de masquage périodique de la lumière.....	105
Tableau 40.	Distance des habitations les plus proches du projet de parc éolien.....	105
Tableau 41.	Habitations et activités humaines les plus proches du projet	107
Tableau 42.	Liste des points de vue des photomontages et raisons de leur choix	126
Tableau 43.	Synthèse des mesures de compensation et des impacts résiduels.....	144
Tableau 44.	Synthèse des mesures de compensation du projet et coûts associés	145
Tableau 45.	Période d'observation ornithologique	148
Tableau 46.	Caractéristiques des IKA effectués.....	148
Tableau 47.	Caractéristiques des IPA effectués	150
Tableau 48.	Conditions météorologiques rencontrées lors des investigations de terrain.....	150

TABLE DES FIGURES

Figure 1.	Schéma de principe de transport d'électricité	14
Figure 2.	Vue intérieure de la nacelle d'une éolienne	14
Figure 3.	Cycle de vie d'un parc éolien.....	15
Figure 4.	Puissance éolienne installée en France, par région.....	16
Figure 5.	Le protocole de Kyoto : une étape majeure de la prise de conscience internationale....	21
Figure 6.	Evolution de la puissance mondiale installée cumulée de 1995 à 2010.....	22
Figure 7.	localisation générale du projet éolien de Goudelancourt.....	27
Figure 8.	Log géologique sur la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont	37
Figure 9.	Rose des vents de la station d'Aulnois-sous Laon - entre janvier 2004 et septembre 2006	45
Figure 10.	Les données sur le taux de NO ₂ dans l'air sur la commune de Saint-Quentin.....	46
Figure 11.	Les données sur le taux de O ₃ dans l'air sur la commune de Saint-Quentin	47
Figure 12.	Les données sur le taux de PM ₁₀ dans l'air sur la commune de Saint-Quentin	47
Figure 13.	Carte de la densité de foudroiement en France par département (impacts foudre au sol par année et par km ²).....	54
Figure 14.	Le spectre d'émission de la GE 2.5.....	102
Figure 15.	Evolution des vitesses de vent.....	155

TABLE DES CARTES

Carte 1 -	Situation géographique du secteur d'étude à l'échelle du périmètre éloigné.....	6
Carte 2 -	Secteur 1 de la ZDE de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.....	7
Carte 3 -	Schéma paysager éolien de l'Aisne.....	23

Carte 4 -	ZDE Champagne Picarde.....	24
Carte 5 -	Situation géographique du secteur d'étude à l'échelle du périmètre intermédiaire.....	26
Carte 6 -	Situation géographique de la zone d'étude à l'échelle du périmètre rapproché.....	28
Carte 7 -	Situation du projet de parc éolien dans le Schéma Régional Eolien	29
Carte 8 -	Géologie et piézométrie de la nappe de la craie	38
Carte 9 -	Captages recensés dans le périmètre intermédiaire.....	40
Carte 10 -	Relief et hydrographie	41
Carte 11 -	Carte de la qualité physico-chimique du bassin de la Serre pour les paramètres : nitrates et pesticides, durant la période 2003 - 2005 (source : http://www.eau-seine-normandie.fr).....	42
Carte 12 -	Carte de la qualité physico-chimique du bassin de la Serre pour les paramètres : matières en suspension, particules en suspension, azote et phosphore, durant la période 2003 - 2005	43
Carte 13 -	Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles	44
Carte 14 -	Risques naturels.....	53
Carte 15 -	Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	56
Carte 16 -	Milieux naturels au sein du secteur d'étude	61
Carte 17 -	Synthèse des enjeux avifaunistiques	64
Carte 18 -	Zones à enjeux pour les chiroptères	68
Carte 19 -	Tourisme et loisirs.....	74
Carte 20 -	Réseaux et servitudes.....	77
Carte 21 -	Synthèse des contraintes humaines.....	79
Carte 22 -	Carte des sensibilités paysagères.....	80
Carte 23 -	Les sensibilités patrimoniales	81
Carte 24 -	Synthèse des principales sensibilités	82
Carte 25 -	Synthèse globale.....	89
Carte 26 -	Propositions d'implantations sur le site d'étude	91
Carte 27 -	Implantation retenue pour le projet éolien de Goudelancourt.....	94
Carte 28 -	Synthèses des contraintes humaines et écologiques et implantation retenue pour le projet éolien de Goudelancourt.....	95
Carte 29 -	Etude des ombres projetées.....	106
Carte 30 -	Milieux écologiques de la zone d'étude et implantation du projet retenue.....	114
Carte 31 -	Situation du projet et des projets voisins	117
Carte 32 -	Sensibilités avifaunistiques et implantation du projet retenue.....	119
Carte 33 -	Sensibilités chiroptérologiques et implantation du projet retenue	121
Carte 34 -	Localisation des points de vue des photomontages.....	127
Carte 35 -	Synthèse des contraintes globales pour le projet de Goudelancourt	134
Carte 36 -	Localisation des transects et points d'écoute/observation.....	149
Carte 37 -	Localisation des points d'écoute pour les chiroptères	153

PREAMBULE

Les accords de KYOTO ont imposé des objectifs contraignants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En mars 2007, lors du sommet européen sur la lutte contre le changement climatique, les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Européenne ont adopté un objectif de 20 % de l'ensemble de la consommation énergétique européenne soient issus d'énergies renouvelables en 2020. Pour atteindre ces 20 %, tous les grands pays dont la France acceptent également, à titre individuel, cet objectif contraignant.

Plus récemment (Novembre 2008), dans un communiqué de presse, Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, a présenté, à l'occasion de la semaine des Energies Renouvelables, le plan national de développement des énergies renouvelables de la France.

Ce programme vise à atteindre les objectifs fixés par le Grenelle Environnement et prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Il comprend 50 mesures opérationnelles, qui concernent l'ensemble des filières : éolien, bioénergies, géothermie, hydroélectricité, solaire, etc.... notamment 6 mesures pour l'éolien terrestre et en mer.

⇒ **Contexte**

Le Grenelle de l'Environnement prévoit ainsi une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien. Selon le comité opérationnel « énergies renouvelables », cette énergie représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement.

Concernant l'éolien, notamment l'éolien terrestre, a été confirmé, d'une part, le tarif d'achat fixé en 2006, et d'autre part a été annoncée une amélioration de la planification territoriale, de l'encadrement réglementaire et de la concertation locale, afin d'éviter le mitage du territoire et limiter les impacts sur les paysages, le patrimoine et la qualité de vie des riverains.

De plus, le développement de l'éolien en mer, sera facilité grâce à une simplification des procédures, et la création d'une instance de concertation et de planification par façade maritime avec l'ensemble des parties prenantes.

Le développement de l'éolien contribue ainsi à la réduction des émissions de CO₂ mais aussi à l'indépendance énergétique du pays. Ainsi, le parc français a permis de réduire les émissions françaises de 2,55 millions de tonnes de CO₂ en 2010. Aujourd'hui avec 5 500 MW installés, nous sommes à 2,55 millions de tonnes évitées et ce nombre devrait atteindre les 16 millions en 2020. Il permet de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon.

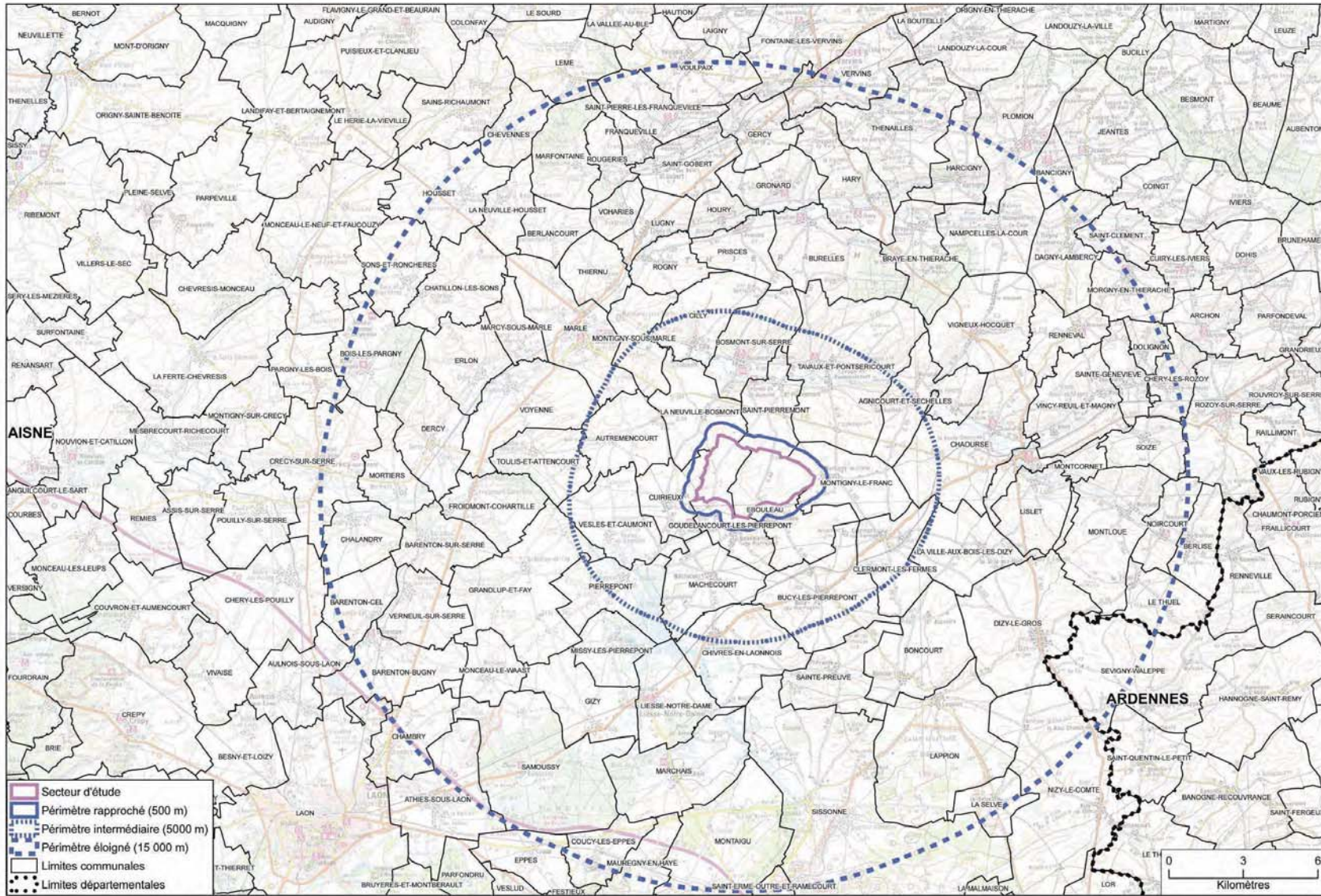
Il s'agit donc de passer à 19 000 MW à l'horizon 2020 pour l'éolien terrestre, soit une multiplication par 4 du parc en termes de puissance.

Grâce à sa géographie et son climat, la France présente le second gisement éolien en Europe après le Royaume-Uni. La France, dont les émissions de CO₂ par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte de développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables, que la société ENERTRAG Aisne VII SAS souhaite envisager l'implantation du parc éolien de « Goudelancourt » sur la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont dans le département de l'Aisne (02). Le secteur étudié pour l'implantation de ce parc correspond au secteur 1 de la Zone de Développement de l'Eolien de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde arrêté le 22 mars 2010. Il s'étend sur les communes de Goudelancourt-lès-Pierrepont et Ebouleau (cf. carte 1 page suivante).

Le nombre d'aérogénérateurs envisagé est de 7, avec une puissance nominale de 2,5 MW, la puissance totale du parc envisagé sera de 17,5 MW. Le projet de parc éolien devrait produire 35 millions de kWh annuels, soit la consommation d'électricité d'environ 14 000 foyers (hors chauffage) et éviter l'émission de 292g de CO₂ par kWh par an (soit plus de 10 220 tonnes de CO₂ annuellement).

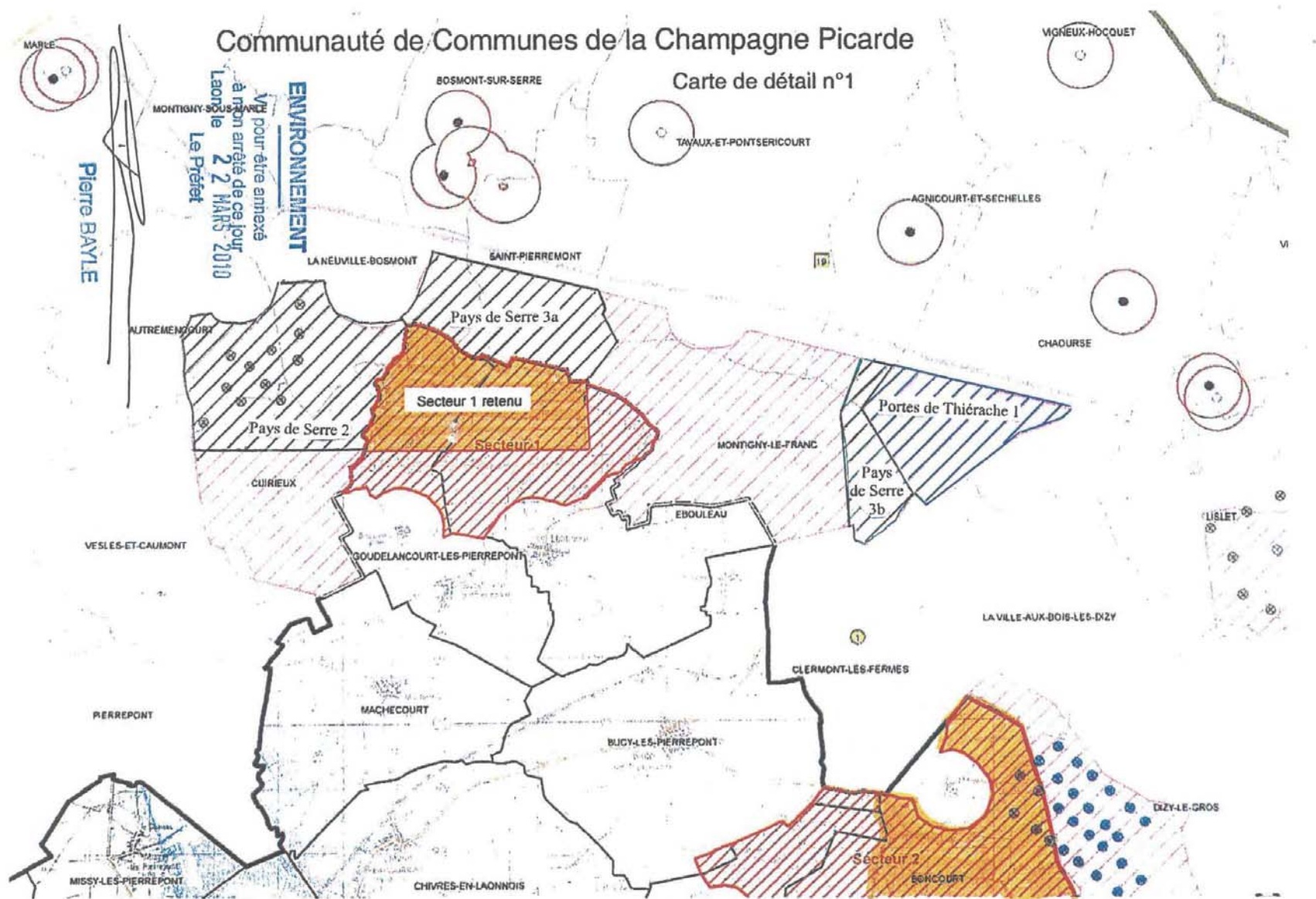
De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semi-base ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO₂ par kWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g de CO₂ par kWh d'électricité « verte » produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique.



Réalisation : AIRELE - AFSC_0810125 - Juin 2009
Projection : Lambert II étendu

Source de fond de carte : IGN, Carte Scan 100
Sources de données : Enertrag, 2008 - AIRELE, 2008 - Limites communales, consultation du site INFOTERRE, 2008

Carte 1 - Situation géographique du secteur d'étude à l'échelle du périmètre éloigné



Carte 2 - Secteur 1 de la ZDE de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Points Positifs

Production d'énergie électrique « propre » avec un impact global limité sur l'environnement. Le quatrième rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) souligne l'impact certain de l'homme sur le réchauffement climatique actuel, notamment par sa production de gaz à effet de serre.

Projet industriel de production d'énergie en accord total avec l'engagement national du respect du protocole de Kyoto.

Secteur d'étude inclus dans la Zone de Développement de l'Eolien de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde accordée par arrêté préfectoral le 22 mars 2010.

La prise en compte de l'ensemble des impacts liés au projet, imposée par la réglementation, va permettre de constituer un projet globalement respectueux de l'environnement.

Les éoliennes possèdent des certifications permettant de garantir la réduction significative de risque d'occurrence d'accidents.

Projet qui va être source de ressources financières. Il va permettre le développement économique du secteur.

Implantation en accord avec les lignes directrices du paysage et avec les parcs éoliens construits et en instruction à proximité.

Points Négatifs

Impacts temporaires pendant la phase de chantier.

La situation du projet en secteur de plateau agricole amène certaines franges des villages alentours à être exposé directement au parc éolien.

Les éoliennes constituent des éléments nouveaux dans le paysage, impliquant leur acceptation par les riverains.

Chapitre 1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.1. CONTEXTE

L'article L. 553-2 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 37 de la loi de programme du 13 juillet 2005, subordonne l'implantation des éoliennes dont la hauteur du mât dépasse 50 mètres, à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique (auparavant étaient soumises à ces mesures les installations éoliennes dont la puissance installée totale sur un même site de production au sens du troisième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10/02/00 excédait 2,5 MW).

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'envisager les conséquences futures d'un projet sur l'environnement. A ce titre l'étude d'impact a pour objectifs :

- ⇒ De maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, car le maître d'ouvrage doit prendre en compte dans ses projets les données environnementales au même titre que les données techniques, économiques et financières ; l'étude peut conduire à faire évoluer le projet de façon à ce qu'il ait le moindre impact sur l'environnement ;
- ⇒ D'informer les services de l'état qui donnent les autorisations administratives du projet et d'informer le public.

L'étude d'impact doit comprendre obligatoirement :

- ⇒ Une description de l'état initial ;
- ⇒ Une analyse des conséquences du projet sur les milieux physiques, humains, écologiques et paysagers ;
- ⇒ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, en particulier du point de vue de l'environnement ;
- ⇒ Les mesures envisagées pour réduire, supprimer ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ;
- ⇒ Un résumé non technique.

1.2. ETUDE D'IMPACT

Les textes réglementaires de référence pour l'établissement de cette étude d'impact sont les suivants :

- ⇒ Le chapitre II du Titre II du Livre I^{er} du Code l'Environnement relatif aux études d'impact (transposition de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 définissant le contenu des études d'impact ;
- ⇒ Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ⇒ La directive du Conseil n°97/11/CE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- ⇒ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (en particulier son intégration au code de l'environnement avec notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1) et ses décrets d'application ;
- ⇒ La loi paysage n°93-24 du 8 janvier 1993 ;
- ⇒ Le décret 93-245 du 25 février 1993 et la circulaire du 27 Septembre 1993 du Ministère de l'Environnement précisant notamment le contenu du dossier d'étude d'impact et certaines dispositions de procédure ;
- ⇒ Le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (issus de l'article 10 de la loi sur l'eau) ;

- ⇒ La circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 prise pour application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 et qui redéfinit le contenu des études d'impact ;
- ⇒ L'article R 421-2 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n° 94-408 du 18 mai 1994 en application de la loi paysage ;
- ⇒ L'article 19 de la loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire d'application n° 98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact ;
- ⇒ Le décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- ⇒ L'arrêté du 13 novembre 2009 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
- ⇒ La directive n°2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de source d'énergies renouvelables ;
- ⇒ Article 98 de la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 remplaçant l'article 59 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
- ⇒ La circulaire du 10 septembre 2003 relative aux procédures liées aux projets éoliens ;
- ⇒ La Loi d'orientation sur la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.
- ⇒ La circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien terrestres ;
- ⇒ Arrêté du 18 avril 1995 et décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

1.3. URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE

1.3.1. IMPLANTATION D'UNE EOLIENNE DANS UNE COMMUNE NON DOTE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont n'est dotée d'aucun plan d'urbanisme. Le régime actuellement applicable en matière de droit des sols est donc le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Ce projet est sanctionné par l'application des articles :

- ⇒ L. 111-1-2 et R. 111-2 du Code de l'Urbanisme (règles relatives à la sécurité et à la salubrité publique) ;
- ⇒ R. 111-3-1 (règles relatives aux nuisances sonores) ;
- ⇒ R. 111-3-2 (règles relatives à la conservation et à la mise en valeur des vestiges et sites archéologiques) ;
- ⇒ R. 111-6 (règles relatives aux routes classées à grande circulation) ;
- ⇒ R. 111-14-1 (règles relatives aux espaces naturels et agricoles) ;
- ⇒ R. 111-14-2 (règles relatives au respect des préoccupations d'environnement) ;
- ⇒ R. 111-21 (règles relatives aux paysages naturels et bâtis).

L'article L111-1-2 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite n'est pas destinée à l'autoconsommation, leur implantation peut être autorisée.

1.3.2. REGLEMENTATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les textes réglementaires de référence pour l'établissement du permis de construire sont les suivants :

- ⇒ Articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme fixant le champ d'application du permis de construire ;
- ⇒ Article R 421-33 à 36 sur la délivrance du ou des permis de construire par le Préfet.

GBR-3231727PR-E1123W